



p. a. Michel Guillermin
24 av. de la Gare-des-Eaux-Vives
CH-1208 Genève
www.royaume.ch/asslocimm

Courrier A et fax du jour

TRÈS URGENT

Livit SA
Madame Jessica Niestlé
Madame Christine Chevally
Case postale 1616
1227 Carouge

Genève, le 18 mars 2011.

Objet : Immeubles 10-10bis ch. Frank-Thomas et 24-26 av. Gare-des-Eaux-Vives, 1208 Genève : Travaux 2011-2014, questions très urgentes

Mesdames,

Nous constatons avec stupéfaction que de nombreuses questions essentielles restent à ce jour avec des réponses évasives, sans réponse ou sans application des règles convenues ou autrement applicables.

1. Ouverture du chantier dans les appartements

Nous rappelons qu'aux termes de l'**article 43 de la LDTR** du 25 janvier 1996 « le propriétaire informe par écrit, individuellement, les locataires de la liste des travaux autorisés et du programme d'exécution de ces travaux. ». À deux jours du début des travaux, cela n'est pas fait pour les premiers appartements touchés.

2. Autres aspects du chantier

Nous exigeons également action dès aujourd'hui sur les points suivants :

- a) Il est **inadmissible** d'envisager une **coupure d'eau de 3 jours entiers** pour les colonnes 2, 3 et 4 des sanitaires (WC et salles de bains) au 24 GEV ; veuillez revoir votre programmation ;
- b) lors de la séance d'information aux locataires du **02.12.2010**, le propriétaire nous dit que les **baagnoires** ne seront enlevées que **quelques jours**. Lors d'une séance restreinte le **14.03.2011**, M. Codemo nous dit que nous serons privés de baagnoires **trois semaines** ; c'est **inadmissible** !
- c) **Sécurité de l'accès au bâtiment** : les **badges** ne sont pas portés spontanément et visiblement ; les **portes** restent ouvertes longuement et sans raison ; nous profitons de demander ici qu'un panneau visible et les instructions voulues spécifient que « **Le chantier est non fumeur** » (valable dans tous les espaces communs et bien sûr dans les appartements, sauf arrangement avec un(e) locataire) ;
- d) **L'affichage sur le panneau de chantier** est sous la responsabilité de l'Architecte et les informations de tiers doivent porter sa signature ; nous nous réservons de demander un espace d'affichage.

Nous espérons un progrès qui nous dispense d'avoir recours un jour sur ces points à des moyens de droit.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LE COMITÉ :

André Hensler

Bruno Zimmermann

Copies : M. Bengt Raning, Real Estate Portfolio Manager, Swiss Life Property Management, 13 av. de Rumine, CP 1307, 1001 Lausanne; boîte aux lettres de chantier.